



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 36
Date convocation : 30 janvier 2025
Date d'affichage : 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Chaumontel,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPEFELD, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (6) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Sylvie LOMBARDI, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Gilles WECKMANN donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Pascal MARTIN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA.

Secrétaire de séance : Chantal ROMAND

N°2025/003	AFFECTATION DES DÉPENSES AU COMPTE « FÊTES ET CÉRÉMONIES »
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2023/089 en date du 04/10/2023, portant sur l'affectation des dépenses du compte 6232,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et contrôle de gestion, en date du 21 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2025,

Vu la présentation du budget communautaire par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Considérant la nécessité de modifier et préciser les termes de cette délibération,

Considérant les propositions du responsable du Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse quant au suivi particulier accordé aux dépenses affectées au compte "Fêtes et cérémonies" (classement en compte sensible,

Considérant la nécessité de fournir une délibération de principe encadrant limitativement les dépenses prises en charge par la collectivité sur ce compte,

Considérant, les dépenses suivantes affectées au compte 6232 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations intercommunales, notamment culturelles tels que les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.
- L'achat de fleurs, bouquets gravures, médailles et coupes ou plaques pour les cérémonies commémoratives intercommunales et inaugurations, les obsèques ou mariages, les départs (retraite, mutation, fin de contrat ou de stage) d'agents titulaires, contractuels ou en stage, la naissance ou l'adoption d'enfant par les agents en poste,
- L'achat de trophées et coupes pour les manifestations sportives et associatives,
- L'ensemble des achats afférents à la course « la Carnelloise »,
- L'achat de denrées alimentaires pour les cérémonies officielles organisées par l'intercommunalité (vœux, récompenses, départ agents/ élus, inauguration etc.),

- Achats de chèques cadeaux,
- L'achat de nappes, ruban, cocardes et autres décorations ainsi que les documents de communication pour les inaugurations,
- Les repas organisés par le personnel intercommunal (barbecues, fin d'année).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits prévus au budget principal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin